



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

PHASE CANDIDATURE

ATTENTION : Réponse électronique obligatoire (toute offre papier est irrégulière, en dehors de la copie de sauvegarde éventuelle)

Si vous ne disposez pas d'un certificat de signature électronique, attention de prendre en compte le délai d'obtention de ce certificat

Procédure avec négociation relative à :

L'affrètement d'un navire de type porte-conteneurs-roulier opérant sur toutes les zones maritimes au profit ou sous couvert du MINARM.

Procédure n° DAF_2026_001188.

DLRO le 21/09/2026 à 13h00

Annexe 1 : Formulaire DC1

Annexe 2 : Formulaire DC2

Annexe 3 : Formulaire DC4 – Déclaration de sous-traitants

Annexe 4 : Caractéristiques techniques impératives du navire

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PARTIES	3
1.1. La Plate-Forme Affrètement et Transport (PFAT) :.....	3
1.2. Le Centre du soutien des opérations et des acheminements (CSOA) :.....	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES « Phase Candidature »	4
4.1. Composition du dossier de consultation	4
4.2. Mémoire de candidature	4
4.3. Renseignements relatifs à la candidature	5
4.4. Date limite de renseignements	6
4.5. Nombre de candidats admis à concourir	6
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DU PLI.....	7
5.1. Signature électronique	7
5.2. Certificat numérique de signature	8
5.3. Horodatage	8
ARTICLE 6 : CRITERES DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES.....	9
6.1. Recevabilité des candidatures	9
6.2. Critères d'appréciation	10
6.3. Détermination du classement des candidatures	11
ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES.....	12
7.1. Dispositions générales.....	12
7.2. Comités consultatifs de règlement amiable des litiges	12
7.3. Recours contentieux	12
ARTICLE 8 : REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE	13

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PARTIES

1.1. La Plate-Forme Affrètement et Transport (PFAT) :

Le directeur de la PFAT agit en qualité de RPA. A ce titre, il assure notamment le suivi administratif et juridique du marché.

L'adresse est la suivante :

Plate-forme affrètement et transport
Division achats
Zone aéronautique
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Le chef du détachement de Denain est ordonnateur secondaire délégué par délégation du directeur de la PFAT. A ce titre, il procède à la liquidation des factures et à l'émission des demandes de paiement.

L'adresse est la suivante :

Plate-forme affrètement et transport
Chef du détachement de Denain
Division finances
2 Rue Louis Petit – BP 10227
59723 DENAIN CEDEX

1.2. Le Centre du soutien des opérations et des acheminements (CSOA) :

Le CSOA est l'organisme chargé d'assurer la conduite et la coordination interarmées du soutien logistique. A ce titre, il prescrit les besoins des marchés de transport auprès de la PFAT et en assure un suivi qualitatif.

Dans le cadre du présent marché, il est un donneur d'ordres :

L'adresse est la suivante :

Centre du soutien des opérations et des acheminements
Base aérienne 107
29, rue du général Valérie André
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet l'affrètement d'un navire de type porte-conteneurs-roulier opérant sur toutes les zones maritimes au profit ou sous couvert du MINARM.

La prestation fournie par le titulaire comprend notamment :

- la mise à disposition d'un navire armé avec équipage répondant aux caractéristiques impératives fixées à l'annexe 4 au présent règlement de la consultation ;
- la couverture des risques par assurances ;

- la maintenance du navire affrété ;
- la gestion technique, nautique et commerciale du navire ;
- les opérations de transit et de manutention (chargement et déchargement du fret) à bord ;
- les prestations liées à l'accueil des convoyeurs militaires (le cas échéant d'une équipe de protection à bord du navire, à la demande du MINARM).

Le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois. Il peut être reconduit de façon expresse et ce, dans la limite de 5 reconductions de 12 mois maximum, sans que sa durée totale ne puisse excéder 84 mois.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

La consultation est une procédure avec négociation passée sur le fondement de l'article R. 2324-3 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES « Phase Candidature »

La présente consultation étant passée en vertu du Livre III de la deuxième partie du code de la commande publique, il est rappelé que ce marché concerne des opérateurs économiques d'Etats membres de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'Espace économique européen.

4.1. Composition du dossier de consultation

Lors de la phase de candidature, le dossier de consultation transmis aux candidats comporte le présent règlement de la consultation et ses annexes.

4.2. Mémoire de candidature

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, il est demandé aux candidats d'apporter les preuves, par le biais de pièces justificatives, de leurs capacités techniques, professionnelles et financières en rapport avec l'objet du présent marché, notamment :

- présentation générale de la société, statut de la société ;
- liste des prestations de même nature que le présent marché, affrètement ou armement de navires porte-conteneurs-rouliers (CONRo) effectuées au cours des cinq dernières années 2021 à 2025 inclus (indiquant les dates, destinataires publics et/ou privés, montants financiers, durée d'exécution, éventuels sous-traitants...) ;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du soumissionnaire, dont ceux dévolus particulièrement à l'exécution de ce type de prestations (moyens propres et sous-traitance) et leurs qualifications au cours des cinq dernières années ;
- navires répondant aux caractéristiques demandées à l'annexe 4 au RC susceptibles d'être proposés dans le cadre de la procédure. Les caractéristiques impératives des navires décrits dans cette annexe seront complétées de caractéristiques souhaitables concourant à la sélection du navire (phase offre) le plus adapté aux besoins du ministère des armées et des anciens combattants ;
- déclaration indiquant la capacité des sous-traitants à gérer ce type de prestations ;
- déclaration sur les capacités techniques de l'entreprise (outils, moyens et méthodes) pouvant être mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de la prestation ;

- déclaration indiquant le chiffre d'affaires annuel du soumissionnaire ainsi que la part du chiffre d'affaires réalisé dans le secteur concerné par l'objet du marché, au cours des trois derniers exercices (2023, 2024 et 2025);
- déclaration indiquant les comptes annuels notamment le rapport entre les éléments d'actif et de passif (bilan des trois derniers exercices comptable : 2023, 2024 et 2025).

4.3. Renseignements relatifs à la candidature

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat à assumer l'objet du marché, parmi lesquels :

a- la lettre d'acte de candidature : formulaire DC1 (fourni en annexe 1 au présent RC) en vigueur à la date de la consultation dûment rempli. Cette lettre exprime le consentement du candidat à participer à la présente consultation.

En cas de groupement, parce qu'il représente l'habilitation du mandataire par les membres du groupement, le formulaire doit comporter la signature des personnes habilitées à engager chaque entreprise cotraitante dans les conditions décrites aux articles R. 2342-12 à R. 2342-15 du Code de la Commande Publique. En cas de groupement conjoint, il est exigé de mettre en place un mandataire solidaire et d'apporter la preuve de la constitution du groupement au moment du dépôt de la candidature.

Une attention particulière doit être portée par le candidat dans le cas où il choisit de se présenter en groupement d'entreprises. Il veille à renseigner de manière exhaustive les cadres D, E, F et G du DC1.

b- la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières figurant dans le formulaire DC2 (fourni en annexe 2 au présent RC) en vigueur à la date de la consultation.

c- cas particulier de la sous-traitance

En application de l'article R. 2393-25 du Code de la Commande Publique, le candidat qui déclare un ou plusieurs sous-traitants lors de la remise de son offre fournit les capacités professionnelles et financières de son ou ses sous-traitants.

Un modèle de déclaration de sous-traitance (DC4) est fourni en annexe 3 au présent RC. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, conformément à l'article R. 2393-25 du Code de la Commande Publique. Dans ce cas, il doit justifier des capacités du ou des sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché en produisant soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

⇒ **Si le candidat est admis au redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.**

d- dispositions communes

Important : dans le but de simplifier l'élaboration du dossier de candidature, le candidat ayant déjà fourni à la PFAT les documents susmentionnés et nécessaires à la validation de sa candidature lors d'une précédente procédure de passation, est dispensé d'effectuer une nouvelle transmission desdits documents, sous réserve de respecter les deux conditions cumulatives suivantes :

- rappeler dans le présent dossier de candidature, l'intitulé et le numéro de procédure à laquelle il a déjà soumissionné et au titre de laquelle la première transmission des éléments de candidature a été effectuée ;
- vérifier que les documents ou renseignements de candidature fournis lors de cette précédente consultation sont toujours valables et transmettre, le cas échéant, les documents et renseignements mis à jour.

Les candidats fournissent l'ensemble des documents énumérés à l'article 4 du présent RC comprenant :

- Formulaire DC1 (annexe 1 au présent RC) ;
- Formulaire DC2 (annexe 2 au présent RC) ;
- Formulaire DC4 (annexe 3 au présent RC), le cas échéant.

Néanmoins, conformément à la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics et à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les acheteurs ont l'obligation d'accepter un DUME transmis par voie électronique (eDUME) indépendamment du montant du marché concerné, les autres modes de candidature demeurant utilisables.

Si les candidats n'ont pas produit ou transmis de manière incomplète tous les documents énumérés ci-dessus au titre de cette consultation, le RPA peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix (10) jours.

Les candidats concernés par cette demande doivent produire ou compléter les pièces dans un délai de dix (10) jours sous peine de voir leur candidature rejetée comme irrecevable du fait de cette omission. De même, les éléments de candidatures transmis lors d'une précédente consultation mais qui s'avèreraient inexacts et pour lesquels la mise à jour n'a pas été communiquée spontanément par le candidat, rendent la candidature irrecevable.

4.4. Date limite de renseignements

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> **au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures**. Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours, avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

4.5. Nombre de candidats admis à concourir

Seuls les candidats retenus à l'issue de la phase « candidature » suivant le classement découlant des critères de sélection des candidatures seront invités à télécharger le DCE complet afin de pouvoir présenter leur offre.

Les candidats non retenus en seront informés conformément à l'article R. 2381-1 du Code de la Commande Publique.

En application des dispositions des articles R. 2342-9 à R.2342-11 du Code de la Commande Publique, le nombre de candidats invités à télécharger le DCE complet afin de pouvoir présenter leur offre sera limité à trois (3).

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DU PLI

Conformément aux articles R. 2332-11 et R.2332-12 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures se fera par voie électronique.

Toute candidature en version papier parvenue au RPA sera automatiquement rejetée. De même, aucune copie de sauvegarde papier n'est autorisée.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE). Pour ce faire, il revient au candidat, de s'inscrire au préalable sur la plateforme PLACE, accessible depuis <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats trouveront sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme, notamment un module d'autoformation et une foire aux questions.

Une assistance téléphonique (du lundi au vendredi entre 09h00 et 19h00) est mise à la disposition des candidats au 0 820 20 77 43 pour toute difficulté sur la plateforme PLACE.

Les formats utilisés pour la transmission électronique doivent être choisis dans un format largement disponible : Word, Excel, Powerpoint, pdf, jpg, zip (7zip, winzip, filzip notamment) ou équivalent, tous compatibles PC Windows.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

L'Administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

5.1. Signature électronique

Le candidat déposant son pli par voie électronique doit, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique respecter les conditions suivantes, sous peine du rejet de sa candidature.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Un fichier zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé individuellement. La signature électronique d'un fichier zip n'emporte pas signature des documents qui y sont contenus.

5.2. Certificat numérique de signature

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique, dans les conditions définies par PLACE.

Le candidat déposant son pli par voie électronique doit se conformer aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique ainsi qu'au Règlement de l'Union Européenne n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification des services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit « eIDAS ».

D'une part, utiliser le certificat numérique et la signature de son choix (la plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique) sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité :

1.Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/> ;
- https://ec.europa.eu/information_society/policu/esignature/trusted-list/tl.pdf ;

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2.Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance :

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise respecte le niveau de sécurité préconisé sur le profil « acheteur », et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

D'autre part, le candidat qui utilise un outil de signature autre que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Dans ce cas, le candidat indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication en français.

Le signataire du pli doit avoir le pouvoir d'engager la société candidate.

5.3. Horodatage

Lorsque le candidat envoie son pli électronique signé, il reçoit en retour un accusé de réception électronique de son dépôt. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au RPA.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure limite de remise des candidatures peuvent être modifiées.

L'horodatage qui est pris en compte est celui du dernier octet envoyé. L'attention des candidats est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Les candidats sont donc invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse, pour tenir compte de ces délais d'acheminement.

Si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat sous forme dématérialisée dans les délais de remise des plis, le dernier envoi parvenu dans les délais annule et remplace, le ou les précédents envois.

ARTICLE 6 : CRITERES DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES

6.1. Recevabilité des candidatures

Les candidatures reçues hors-délai sont éliminées en application des articles R. 2343-1 et R. 2343-2 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures recevables sont examinées au regard du niveau des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution du marché telles qu'énoncées à l'article 4.2 du présent RC.

La candidature sera présentée conformément aux articles R. 2343-3 à R. 2343-6 du Code de la Commande Publique et comprendra obligatoirement les documents énumérés à l'article 4.3 du présent RC sous peine de rejet de la candidature.

6.2. Critères d'appréciation

Pour déterminer les candidats retenus à l'issue de la phase candidatures, le RPA les classe en tenant compte des critères suivants :

		Nombre de points maximum
Critère n°1	Capacités professionnelles	100
Sous-critère 1.1	Effectifs moyens annuels du soumissionnaire hors équipages, dont ceux dévolus particulièrement à l'exécution de ce type de prestations et leurs qualifications, expériences au cours des cinq (5) dernières années	50
Sous critère 1.1.1	Effectifs moyens annuels du soumissionnaire dévolus particulièrement à l'exécution de ce type de prestations (le meilleur résultat obtient 20 points, les suivants sont notés au prorata)	20
Sous critère 1.1.2	Qualifications de membres de l'équipe projet (Qualifications/diplômes dans le domaine du transport maritime sur 5 points ; qualifications/diplômes dans le domaine de la gestion de projet sur 3 points ; qualifications/diplômes dans le domaine de la gestion financière sur 2 points)	10
Sous critère 1.1.3	Expériences des membres de l'équipe projet dans le domaine de l'armement ou de l'affrètement au cours des cinq dernières années (le meilleur résultat obtient 20 points, les suivants sont notés au prorata)	20
Sous-critère 1.2	Références des prestations équivalentes réalisées : Opérations effectuées par la société dans les zones Antilles Guyane et côte occidentale de l'Afrique. 40 points maximum en fonction de la qualité de l'expérience professionnelle proposée (données depuis le 1er juin 2021)	40
Sous critère 1.2.1	Nombre escales effectuées par des navires opérés par la compagnie (tous types de navires confondus) en zone Antilles Guyane (le meilleur résultat obtient 10 points, les suivants sont notés au prorata)	10
Sous critère 1.2.2	Nombre escales effectuées par des navires opérés par la compagnie (tous types de navires confondus) sur la côte occidentale de l'Afrique (le meilleur résultat obtient 10 points, les suivants sont notés au prorata)	10
Sous critère 1.2.3	Nombre de conteneurs de classe 1 débarqués ou embarqués sur un port de la zone Antilles-Guyane ou sur la côte occidentale de l'Afrique (le meilleur résultat obtient 10 points, les suivants sont notés au prorata) ;	10
Sous critère 1.2.4	Nombre de véhicules ou hélicoptères débarqués ou embarqués sur un port de la zone Antilles-Guyane ou sur la côte occidentale de l'Afrique (le meilleur résultat obtient 10 points, les suivants sont notés au prorata)	10
Sous-critère 1.3	Connaissance des passages des canaux de Panama et Suez. Maîtrise du BMP5 en zone de piraterie et procédures adoptées dans les zones à risque. 10 points	10

	maximum en fonction de la qualité de l'expérience professionnelle proposée (depuis le 1er juin 2021)	
Sous critère 1.3.1	Nombre de franchissement des canaux de Panama et Suez (le meilleur résultat obtient 4 points, les suivants sont notés au prorata)	4
Sous critère 1.3.2	Nombre d'équipes de protection militaires ou privées embarquées sur les navires opérés par la société (le meilleur résultat obtient 4 points, les suivants sont notés au prorata)	4
Sous critère 1.3.3	Description des relations du candidat avec le MICA Center à Brest lors de la navigation de ses navires dans les zones à risque	2
Critère n°2	Capacités techniques (outils, moyens et méthodes de l'entreprise pouvant être mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de la prestation)	100
Sous critère 2.1.	Nombre d'affrètement de navires porte-conteneurs-rouliers (CONRo) effectués dans les cinq dernières années et nombre de navires porte-conteneurs-rouliers (CONRo) armés en propre sur les cinq dernières années : pour chaque année, est comptabilisé le nombre de navires rouliers de plus de 100m affrétés ou armés (fournir les dossiers des navires). Ensuite, la somme de ces nombres pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 est réalisée.	50
Sous critère 2.2	Description du processus d'affrètement (identification et sélection du navire, critères techniques et commerciaux pris en compte) et description du processus d'armement pour les navires armés en propre (sélection et formation des équipages, procédures de mise en œuvre du navire). Tous types de navire.	50
Critère n°3	Capacités financières	80
Sous critère 3.1	Rentabilité financière du candidat sur les années 2023, 2024 et 2025 (moyenne des trois ratios résultat net / chiffres d'affaires)	40
Sous critère 3.2	Évolution des chiffres d'affaires du candidat pour les années 2023, 2024 et 2025 (moyenne de l'évolution 2023 à 2025)	20
Sous critère 3.3	Taux d'endettement du candidat sur les années 2023, 2024 et 2025 (moyenne des trois ratios Frais financiers / Chiffres d'Affaires).	20
Critère n°4	Capacités environnementales/ sociales Description des labels relatifs à la performance environnementale dans le cadre de la prestation d'affrètement de navire du type porte-conteneurs-roulier objet du présent marché. Le candidat présente les justificatifs relatifs à tous les labels cités : 10 points. Le candidat ne présente pas de justificatif ou de façon incomplète : 0 point.	20
NOTE TOTALE MAXIMUM		300

6.3. Détermination du classement des candidatures

Les candidats retenus seront désignés suivant le classement découlant des critères de sélection des candidatures cités au 6.2 du présent RC.

A l'issue de la phase « CANDIDATURE », seuls les trois premiers candidats obtenant le plus de points au classement, à l'issue de la répartition des points en fonction des critères d'appréciation, seront invités à télécharger le DCE complet afin de présenter leur offre.

En cas d'égalité de classement, le critère n°2 « *Capacités techniques* » sera le critère prépondérant pour départager les candidats éventuellement exæquo.

Au terme de la phase « OFFRES », seul un soumissionnaire sera retenu.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

7.1. Dispositions générales

Le RPA et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Tout différend entre le titulaire et le RPA doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire de réclamation exposant les motifs et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Ce mémoire doit être communiqué au RPA dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

Le RPA dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

7.2. Comités consultatifs de règlement amiable des litiges

Le RPA ou le titulaire peut soumettre tout différend qui les oppose à un comité consultatif de règlement amiable des litiges, dans les conditions mentionnées aux articles R. 2397-1 et D. 2397-2 du Code de la Commande Publique. L'avis du comité consultatif de règlement amiable ne lie pas les parties.

L'introduction d'un recours contentieux ne fait pas obstacle à ce droit du titulaire.

Le comité consultatif compétent est :

**Comité consultatif interdépartemental de règlement amiable
des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Versailles**

**Préfecture de la région Île-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75911 Paris cedex 15**

**Tél. : 01.82.52.42.67 - Fax : 01.82.52.42.95
Courriel : pref-ccira-versailles@paris-idf.gouv.fr**

7.3. Recours contentieux

Dès qu'il a fait son choix, le RPA avise, par courrier ou sur la plate-forme des achats de l'Etat, les candidats qui n'ont pas été retenus des motifs du rejet de leurs candidatures ou de leurs

offres ainsi que des voies et délais de recours. Le cas échéant, pour tout renseignement, l'instance chargée des procédures de recours contentieux est :

Tribunal administratif de Versailles

**56, avenue de Saint Cloud
78011 Versailles**

Tél. : 01 39 20 54 00

ARTICLE 8 : REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le RPA informe le titulaire que si, durant l'exécution de l'accord-cadre, son entreprise est en difficulté sur le plan judiciaire, elle doit, par l'intermédiaire de son représentant, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur désigné, adresser au RPA dans les QUINZE (15) jours qui suivent la décision de justice, une copie de tous les actes judiciaires relatifs au jugement de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, ainsi qu'une copie de tous les documents afférents aux autorisations de poursuite des activités du titulaire, dans le cadre d'exécution du marché.

**ARTICLE 9 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES (CCAG)
APPLICABLE A LA CONSULTATION**

Le présent marché est soumis au CCAG-FCS approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021. Les candidats peuvent se procurer le CCAG/FCS « Fournitures Courantes et de Services » sur le site de la Direction des affaires juridiques (DAJ), sur le lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/reglementation-de-la-commande-publique/cahiers-des-clauses-administratives>